Publié le : 17/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251113-DE2025_108-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (à partir de 20h54), M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : M. Thierry LEBOUCHER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Marie-Sergine BEZARD
Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC
Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 14 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-108-LOGEMENT 11, PLACE DE LA LIBERTE – DOLO 22 270 JUGON-LES-LACS

VENTE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agence Armor Conseil Immobilier a été mandatée pour réaliser la vente du logement 11 sis Place de la Liberté – DOLO – 22 270 Jugon-les-Lacs (mandat n° 13694). Cette agence est revenue vers la mairie avec une offre d'achat ferme de la part de Monsieur et Madame COLAS.
L'offrant déclare son intention d'acquérir le bien au prix de 107 500.00 € soit un prix de 100 000.00 € au vendeur et un montant de 7 500.00 € correspondant aux honoraires de négociation de l'agence.
Les frais notariés d'acte de vente seront également supportés par l'offrant.
Les frais de bornage seront, quant à eux, à la charge du vendeur.

Deux conditions suspensives à la vente doivent être levées :

- Le locataire doit avoir quitté le logement
- La convention liée au logement devra être résiliée par la mairie

La première condition est remplie : le logement est vacant.
La deuxième condition est en cours de traitement : la délibération permettant la résiliation de la convention au 30.06.2026 vient d'être prise.

Considérant l'avis du domaine, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver** la vente du logement 11, place de la Liberté – DOLO 22270 Jugon-les-Lacs à Monsieur et Madame COLAS aux prix de 100 000.00 €
- **D'approuver** la prise en charge des frais d'agence (7 500.00 €) et des frais de notaire par les acquéreurs
- **D'approuver** la prise en charge des frais de bornage par la mairie de Jugon-les-Lacs
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22

Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh